

contribuables chargés de famille, loin de voir leur revenu réduit par l'impôt direct, recevront de l'Etat, en sus de leur revenu gagné, une somme qui leur aidera à élever leur famille.

En définitive, ce qui importe, c'est la somme dont disposent les personnes mariées pour assurer la subsistance des personnes à leur charge. Quand les contribuables constateront à quels niveaux de revenu les sommes reçues en allocations familiales annulent les paiements d'impôt sur le revenu, ils admettront, j'en suis convaincu, que l'exposé budgétaire du ministre des Finances constitue un véritable soulagement pour la famille canadienne.

Pour une famille d'un enfant, c'est au niveau de \$2,100; pour 2 enfants à \$2,560; pour 3 enfants à \$3,030; pour 4 enfants à \$3,500, et ainsi de suite.

Toutefois, je déplore sincèrement que le ministre des Finances n'ait pas été en mesure de soulager les contribuables dont le revenu est inférieur à \$5,000 et qui ont, au collège ou à l'université, des enfants âgés de plus de vingt et un ans. Le père d'une famille nombreuse, qui désire procurer à ses enfants la meilleure instruction possible, ne peut réaliser l'objectif auquel il a consacré sa vie. S'il veut léguer à ses enfants le plus bel héritage qui soit, la loi intervient et lui enlève l'argent dont il a besoin pour assurer la poursuite de leurs études.

Je me demande si l'on ne pourrait pas revenir sur cette résolution et modifier les dispositions relatives aux exonérations de façon à porter de 21 à 25 ans l'âge des enfants fréquentant le collège ou l'université à qui le dégrèvement s'applique. On pourra soutenir qu'un tel traitement profiterait aux riches, mais l'exonération que je réclame favoriserait le chef de famille à petit revenu ou à revenu moyen qui travaille toute sa vie pour assurer à ses enfants l'avantage de devenir pour leur pays un actif précieux.

N'oublions pas que cette exonération n'entraînerait qu'une faible perte de revenu.

Avant de reprendre mon siège, je désire m'arrêter aux critiques qu'on entend le plus souvent contre le budget. Les honorables députés de Rosetown-Biggart, de Peace-River et d'autres sont fermement d'avis que l'abattement à la base à l'égard des célibataires et des personnes mariées aurait dû être relevé de \$750 et \$1,500 à \$1,000 et \$2,000 respectivement. Personnellement, je regrette qu'il ait été impossible d'apporter quelque soulagement en ce sens.

Une VOIX: Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

M. LESAGE: Je vais vous le dire tout à l'heure.

[M. Lesage.]

Je crois qu'un revenu de \$750 ne suffit pas à assurer l'essentiel au célibataire habitant une ville.

Par contre, trois arguments principaux militent contre la majoration des abattements à ce moment-ci et chacun mérite un examen très approfondi.

Tout d'abord, ainsi que l'a mentionné l'honorable ministre des Finances (M. Abbott), le niveau des exemptions établi l'an dernier et reconnu à compter du 1er janvier 1947 exonère complètement de l'impôt plus de la moitié des personnes touchant un revenu au Canada. Les membres de la C.C.F. prétendent, je le sais, que c'est parce que le niveau d'existence est trop bas au pays, mais il faut se rendre à l'évidence.

M. GILLIS: Tout de même, il demeure trop bas.

M. LESAGE: A mon sens, non seulement le présent Gouvernement mais les autorités provinciales devraient prendre des mesures en vue de le relever.

M. GILLIS: D'accord.

M. LESAGE: En second lieu, n'oublions pas que les abattements sont plus élevés au Canada qu'en Australie, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis.

M. GILLIS: Il n'existe aucune mesure de sécurité sociale au pays.

M. LESAGE: Vous croyez?

M. GILLIS: Pas comme il en existe dans les pays que vous avez mentionnés.

M. LESAGE: C'est vrai, mais ils en acquittent les frais autrement, comme nous le verrons dans un instant.

M. GILLIS: Ils dépensent l'argent de toute façon.

M. LESAGE: Voici ce qui se passe dans ces pays administrés par des régimes à tendances socialistes. Au Royaume-Uni, les abattements de base et la déduction d'un sixième sur le revenu gagné,—prévus au budget du 15 avril 1947,—accordent les exonérations suivantes aux contribuables:

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est le régime socialiste.

M. GILLIS: Avez-vous déjà vérifié la puissance d'achat du dollar?

M. LESAGE: Aux Etats-Unis, où l'on n'obtient pas autant qu'ici pour un dollar...

M. NICHOLSON: Mais l'Etat ne prélève-t-il pas un impôt?

M. LESAGE:...la loi adoptée par la Chambre des représentants ne prévoit pas de nouvel abattement. Voici la liste des exemptions: